

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Salle d'accueil du site de Folleville
LUNDI 25 AVRIL 2016 – 18 h 30

M. le Président LECLABART accueille les conseillers communautaires.

Il souhaite la bienvenue à Mme LHOMME, conseillère départementale et régionale, ainsi qu'au Capitaine LETELLIER et à l'Adjudant Chef OBRY de la Gendarmerie Nationale.

M. LECLABART présente les excuses de MM. FROISSART et HEBERT.

1/ Intervention du Capitaine LETELLIER sur le dispositif « participation citoyenne » :

Utilisée dans plus de 65 départements en France, la participation citoyenne consiste à associer les acteurs locaux de sécurité à une population ciblée, concernée par la sécurité de son environnement, avec et sous le contrôle de l'Etat, et ce dans le but de pallier à la diminution de la présence de la Gendarmerie en milieu rural et au nombre de plus en plus important d'actes de malveillance commis au préjudice des particuliers à leur domicile.

Les 5 étapes aboutissant de sa mise en œuvre :

1. Analyser et identifier les lieux propices à cette démarche : certains quartiers, les zones pavillonnaires et les lotissements
2. Rechercher l'adhésion des élus en expliquant objectivement les modalités de mise en œuvre, la finalité, et les limites.
3. Sensibiliser les citoyens qui peuvent être concernés.
4. Élaborer un protocole encadrant ce dispositif compris et validé par tous les acteurs : signature d'une convention entre l'Etat représenté par le Préfet, le Maire de la commune, le commandement des forces publiques compétentes et le représentant de l'Autorité Judiciaire. Sa durée est d'une année reconductible dans le temps.
5. Opération de communication ayant un caractère de dissuasion et d'information

L'implication du citoyen qui s'engage :

Basé sur le principe du **volontariat**, le citoyen identifié comme acteur potentiel (réfèrent) dans cette opération aura une explication claire de son futur rôle. Il signera à cet effet une fiche individuelle précisant ses missions et ses limites. Il devra avoir une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects ou inhabituels aux abords de son habitat ou ceux de ses voisins mais aussi un comportement préventif sur son lieu de vie tout en sensibilisant son entourage aux bonnes pratiques. Il devra acquérir le réflexe du signalement pour aviser l'autorité compétente. De plus il pourra participer aux réflexions visant à améliorer la sûreté de son lieu de vie.

Les limites de son implication :

Le respect des libertés individuelles

Interdiction absolue d'avoir une initiative personnelle visant à se substituer aux missions des forces de l'ordre ou du maire.

Les actions complémentaires envisageables au dispositif « participation citoyenne » :

- La sensibilisation publique aux bonnes pratiques permettant la mise en sûreté de son habitation.
- L'acquisition de gestes simples augmentant la sécurité des individus.
- L'initiation à la collecte des renseignements pouvant être exploités par les enquêteurs en cas de commission d'un acte de malveillance

A l'issue de sa présentation, le Capitaine LETELLIER précise :

- que les Maires sont invités à se positionner dès que possible. Il apparaît souhaitable qu'après FLERS / NOYE, quelques autres conventions soient signées d'ici au 15 juin prochain.
- il convient de limiter le nombre de référents par commune, en prêtant attention à ne pas « vexer » les volontaires désireux d'adhérer à ce dispositif.
- que les communes signataires de cette convention sont identifiées par le biais de la pose d'un panneau installé à leur charge en entrée de village.

Appel des délégués : le quorum est atteint : 32 titulaires présents – 6 pouvoirs – 2 absents excusés/non excusés.

Etaient présents : AMARA Youssef, ASSAL Ackli, AUBRY Michel, BARRE Guy, DAMBRINE Michel, LEFEVRE Sylvie, LIEBART Patrick, MARCEL Marie-Hélène, WANTIEZ Catherine, DERLY Henri, DENEUX Marie-France, MONTAIGNE Germain, VAN OOTEGHEM Jean Michel, MAILLART Marie Christine, NOWAK Hervé, PALLIER Christian, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, PREVOST Anne-Marie, DEPRET Patrick, LECLABART Jean-Claude, FLAMANT Thérèse, RICARD Didier, DALRUE Patrice, DRAGONNE Jacques, LEROY Jean-Maurice, PELTIEZ Gilles, SZYROCKI Jacky, CLEMENT Dominique.

Etaient représentés : M. FRANCELE par M. BARRE, Mme MARSEILLE par M. AUBRY, Mme REMOND par M. AMARA, Mme SAUTEREAU par M. LIEBART, M. FROISSART par M. LECLABART, M. HEBERT par Mme PREVOST

Etaient absents excusés / non excusés : MM. MOURIER, HOLLINGUE.

2/ Approbation du compte rendu de l'AG ordinaire du 15 décembre 2015 :

M. LECLABART sollicite l'assemblée pour que ce point non repris dans l'ordre du jour puisse y être rajouté.

Après que Mme MARCEL ait indiqué qu'elle n'avait pu relire le PV du 15 décembre dernier et que M. SURHOMME ait confirmé la mise en ligne de ce dernier sur le site internet de la CCVN, le conseil communautaire répond favorablement à la demande de son Président.

En l'absence d'observation, M. le Président met au vote le compte rendu de l'AG du 15 décembre 2015 :

Résultat du vote : Contre : 0 voix Abstention : 9 voix Pour : 29 voix

3/ PLUi du Val de Noye - débat sur les orientations générales du PADD : répartition de l'enveloppe de logements »

Suite aux débats sur le PADD en Conseil communautaire en date du 4 Février 2016, le principe de répartition de l'enveloppe de logements à l'échelle intercommunale (Axe 3 – Orientation 13) restait à débattre. A-C. Blanchard présente les différents points actés lors du dernier conseil communautaire : intégration de Rouvrel au bassin sud-est et proposition de répartition de l'enveloppe de logements plus équitable entre les bassins de vie. Le scénario proposé dans le PADD en version débat est recalculé pour tenir compte de l'intégration de Rouvrel dans le bassin Sud-Est et 2 nouveaux scénarii son proposés aux élus :

	Poids actuel du parc de logement	Version débat		Proposition 1		Proposition 2	
		%	Equivalent logements	%	Equivalent logements	%	Equivalent logements
Pôle Ailly - Jumel	37%	40	220	40	220	40	220
Bassin Nord	13%	16	90	17	95	15	85
Bassin Sud Est	31%	24	130	27	150	28	155
Bassin Sud Ouest	20%	20	220	16	90	17	95

M. Surhomme s'interroge sur l'enveloppe de logements attribuée au pôle Ailly-Jumel qui va au-delà des desideratas des documents de planification communaux.

A.C. Blanchard explique que la répartition de l'enveloppe de logements proposée dans le PADD « version débats » et qui octroie 40 % de l'enveloppe au pôle Ailly-Jumel est issue du séminaire de Juillet 2015 et sur proposition des élus présents. L'une des ambitions du PADD du Val de Noye est de renforcer l'attractivité économique et résidentielle du pôle. Selon les estimations, sur les 220 logements attribués au pôle Ailly-Jumel, ½ permettra de maintenir la même population.

M. Pallier s'exprime contre la proposition n°2 qui réduit l'enveloppe de logements attribuée au bassin nord, alors que l'une des ambitions du PADD est de renforcer son attractivité.

A.C. Blanchard explique que la proposition de répartition de l'enveloppe du PADD « version débat » privilégiait un rééquilibrage de l'attractivité résidentielle supporté exclusivement par le bassin sud-est. La proposition 1 répartit l'effort de rééquilibrage entre les bassins sud-est et sud-ouest (seul 1 logement sur 3 permettra l'accroissement démographique). Toutefois, il est apparu que l'enveloppe attribuée au bassin nord tendait à un accroissement démographique plus important dans le bassin nord que dans le pôle Ailly-Jumel. La proposition n°2 tend à répartir équitablement, en fonction des caractéristiques de chaque bassin et des ambitions du PADD, l'enveloppe de logements.

Les élus décident que la répartition de l'enveloppe de logements se fondera sur la proposition n°2.

4/ Marché « Enlèvement et transport des ordures ménagères, des encombrants ménagers et des cartons des artisans – commerçants »

L'assemblée est informée des principales caractéristiques de cette consultation, à savoir :

- une procédure d'appel d'offres ouvert répondant aux dispositions de l'art 33 du Code des Marchés Publics,
- des mesures de publicité réalisées dans le BOAMP et le Courrier picard en date respective des 28 janvier 2016 et 1^{er} février 2016.
- Une date limite de remise des offres fixée au 7 mars 2016 à 12 h 00,
- Une durée de marché de 4 années fermes reconductibles deux fois par période d'une année, à compter du 1^{er} mai 2016,
- Une demande de remise d'offres correspondant à une solution dite de « base » (prestations réalisées conformément à aujourd'hui) et une solution dite « variante » (prestations de collecte des OM entièrement conteneurisée et de collecte des encombrants sur appel téléphonique à raison d'une journée de collecte par trimestre).
- Deux critères de jugement des offres : prix des prestations (70%) et valeur technique du mémoire (30%)

M. le Président indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 11 mars et 4 avril 2016 pour procéder à l'ouverture des plis, à l'examen des candidatures des sociétés SEPUR, VEOLIA PROPLETE, MARTIN Basile et COVED et au recensement des offres. Cette même commission s'est réunie le 7 avril 2016 pour procéder à l'adjudication du marché, et ce au regard des éléments de l'analyse des offres repris ci-après :

1/ Prix des prestations :

Entreprises	Montant (€ H.T. / an)	Montant Total (€ HT / 6 ans)	Note
SEPUR (base)	198 260,19	1 189 561,14 €	69,04
SEPUR (variante CCVN)	202 307,06	1 213 842,36 €	67,66
VEOLIA PROPLETE	211 986,70	1 271 920,20 €	64,58
VEOLIA PROPLETE (variante CCVN)	224 952,40	1 349 714,40 €	60,85
MARTIN Basile	195 549,88	1 173 299,28 €	70,00
MARTIN Basile (variante CCVN)	222 895,72	1 337 374,32 €	61,41
COVED	299 488,96	1 796 933,76 €	45,70
COVED (variante CCVN)	268 607,02	1 611 642,12 €	50,96

2/ Valeur technique du mémoire (solution de base) :

Entreprises	Notation du critère		Note totale	Classement
	Prix	Mémoire		
SEPUR (base)	69,04	24,00	93,04	2
VEOLIA PROPLETE (base)	64,58	19,71	84,29	3
MARTIN Basile (base)	70,00	27,42	97,42	1
COVED (base)	45,70	22,29	67,99	4

Les offres répondant à la solution « variante » ayant été écartées d'emblai, la commission a choisi de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société MARTIN Basile pour un montant de 195 549,88 € HT / an soit 1 173 299,28 € HT / 6 ans.

Mme MARCEL, compte tenu de la durée donnée au marché, demande si une clause est prévue dans ce dernier permettant à la collectivité d'y mettre fin pour tenir notamment compte de la fusion prochaine de la CCVN avec la Ccalm qui pourrait conduire à modifier les pratiques actuelles.

M. ASSAL confirme que le cahier des charges élaboré pour cette consultation a bien pris en compte cette donnée.

A l'issue des débats, M. le Président sollicite l'assemblée pour qu'elle l'autorise à signer ce marché.

Résultat du vote : POUR : 36 voix
 CONTRE : 0 voix
 ABSTENTION : 2 voix

5/ Hôtel d'entreprises communautaires – avenant aux marchés : délibération autorisant le Président à signer l'avenant.

Après avoir rappelé les conditions d'adjudication des marchés du projet d'Hôtel d'entreprises communautaires, M. LECLABART indique que l'avancée de ce chantier nécessite la passation d'un avenant au lot n° 4 « électricité – VMC – climatisation réversible » dont l'adjudicataire est la société CYNERGIE.

Il explique concernant la partie rez de chaussée des bureaux du projet que la société PLUG IT a confirmé son arrivée à compter du 1^{er} juin prochain. L'activité de cette dernière a conduit à devoir adapter les aménagements intérieurs initialement prévus pour notamment démultiplier le nombre de prises de courant et informatique.

Il précise qu'en contrepartie certains aménagements ont été supprimés (pose de goulotte) qui conduisent à limiter le montant de l'avenant proposé à 18 842 € HT soit 19% du montant du marché initial correspondant à 98 698,73 € HT.

A l'issue de la présentation, M. le Président sollicite l'aval du conseil communautaire pour qu'il l'autorise à signer ledit avenant :

Résultat du vote : POUR : 36 voix
 CONTRE : 0 voix
 ABSTENTION : 2 voix

6/ Questions / infos diverses :

M. LECLABART indique que l'association des Maires de la Communauté de Communes du Val de Noye présidée par Mme MAILLART a sollicité la CCVN pour qu'elle se positionne sur le dossier de la fermeture de la Trésorerie d'Ailly sur Noye à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. LECLABART donne la parole à Mme MAILLART pour qu'elle précise à l'assemblée les motivations qui ont conduit l'association à agir de la sorte. Deux arguments sont mis en avant qui se retrouvent dans le projet de délibération transmis aux communes amenées également à se positionner :

- la perte de proximité de services pour les habitants du Val de Noye
- l'absence totale de concertation de la part de l'Etat dans la conduite de ce dossier et la prise de décision s'y reportant.

M. SURHOMME trouve dommageable que l'association n'ait réagi que tardivement contrairement à la démarche entreprise sur le Contynois depuis déjà un certain temps.

Mme MAILLART indique qu'il a fallu convaincre son Bureau qui était indécis quant au bienfondé et à l'intérêt d'une telle démarche.

Mme MARCEL indique que tout le monde dans la salle n'est peut être favorable à l'ensemble des arguments avancés par l'association dans son projet de délibération. Aussi, elle souhaite savoir comment il y a lieu de se positionner si tel est le cas.

M. LECLABART répond qu'il lui est possible de s'abstenir ou de voter contre ce projet de délibération.

M. le Président propose que l'assemblée se positionne sur la base du modèle de délibération transmis par l'association aux communes.

Résultat du vote :

POUR :	29 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	9 voix

M. SURHOMME, après avoir consulté les sites internet et intranet de la CCVN, fait le constat que certaines commissions de la CCVN ne semblent pas s'être réunies depuis un certain temps ou que les comptes-rendus correspondants n'ont pas été mis en ligne.

Il dit avoir été interpellé par un habitant de Sourdon qui lui a reproché d'être contre le projet de RPC de Sourdon. M. SURHOMME tient publiquement à s'opposer à ces dires. Sa position constante depuis un certain temps sur les RPC est que les communes n'ont plus les moyens de réaliser ces projets compte tenu de la restriction des aides publiques en la matière.

M. SURHOMME réitère sa demande pour qu'une nouvelle réunion consacrée au sujet des RPC et aux suites à donner à l'étude initiée par la CCVN soit organisée.

M. LECLABART rappelle que la CCVN et la Ccalm sont amenées à fusionner d'ici quelques mois. Il précise que les compétences « scolaire – vie scolaire » ne sont pas exercées, loin s'en faut, de la même manière sur les deux territoires. Les communes de la Ccalm ont entièrement la main sur le scolaire et la vie scolaire, et semblent ne pas vouloir en déroger. A titre d'exemple, le personnel ATSEM est directement géré par les communes ou syndicats existants.

M. LECLABART estime, dans ces conditions, qu'il n'est pas utile d'organiser la réunion sollicitée par M. SURHOMME. Il apparaît préférable d'attendre la fusion pour débattre ensemble de ce sujet. M. le Président rappelle que sur le Val de Noye les communes disposent également de la compétence « scolaire » et que par conséquent la position affichée ce jour ne doit en aucun cas empêcher les communes de travailler ensemble si cela leur semble opportun.

Mme MARCEL indique avoir deux observations à formuler.

Elle signifie qu'elle a sollicité par mail le Président de la CCVN pour se faire remettre la copie des grands livres de compte de 2008 à 2015. Elle avait fixé au 22 avril dernier la date butoir à laquelle il lui faudrait récupérer ces documents.

M. LECLABART indique ne jamais avoir reçu le courriel de Mme MARCEL.

Mme MARCEL réitère de ce fait sa demande de manière verbale.

M. LECLABART lui propose de formuler sa seconde observation.

Mme MARCEL tient à remercier publiquement la direction de « La Poste » pour ne pas avoir répondu favorablement à la sollicitation de la CCVN consistant à transférer ses locaux et services dans la future Maison de Services Au Public du Val de Noye.

Elle s'étonne en outre d'avoir appris que le Centre Médico Social avait également été sollicité en ce sens, et ce alors que la commune est en négociation avec le Conseil Général de la Somme depuis 7 ans pour pouvoir l'accueillir dans les locaux de l'espace Jean Fournier situé rue Pellieux.

Mme LHOMME, s'agissant du CMS, indique que le Conseil Départemental de la Somme soumis à des contraintes budgétaires importantes a entamé une réflexion sur le regroupement des CMS de la Somme. Elle indique que le schéma entrevu conduira nécessairement à la fermeture des locaux (pavillon de la SIP) accueillant actuellement le CMS d'Ailly sur Noye.

Mme LHOMME précise qu'elle s'est battue pour qu'en contrepartie le centre technique d'Ailly sur Noye, localisé à côté de la Résidence des Tilleuls, soit conservé. Elle a à ce titre obtenu gain de cause.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.